

À la Une

## Remplacer à tout prix ?

### La vie du Snes-FSU

Homage à notre collègue

CAPA disciplinaires

Stages syndicaux

### Carrière/métier

Mouvement Inter

Recours PPCR

Examens

### Dans les départements

Tour d'horizon

## Édito

# Projet contre projet

## Sommaire

- p.2** • Édito
- Hommage unitaire
- p.3** • Examens • CAPA disciplinaire • Stages syndicaux
- p.4** • À la Une Remplacements
- p.6** • Mobilité douce • Mouvement interacadémique
- p.7** • PPCR • Brèves de l'Aisne
- p.8** • Brèves de l'Oise et de la Somme



Ça a l'air un peu brouillon et précipité, mais ne nous y trompons pas : les mesures et dispositions de notre ministère sont cohérentes et répondent à une vision délibérément réactionnaire du service public d'Éducation. Mépris envers la parole des organisations syndicales, accès à la classe exceptionnelle pour « mieux rémunérer ceux qui se décarcassent pour assurer le service public » (S. Guérini), suppressions de postes et recours massif aux contractuels, attaques brutales contre nos statuts avec le Pacte et le RCD, autoritarisme à l'encontre des personnels, renforcement des inégalités scolaires avec le « collège modulaire », passage en force sur les programmes du Bac, mise au pas avec le SNU, réforme de la voie professionnelle qui assigne à résidence sociale... N'ayons pas l'ombre d'un doute : tout ce ceci est la marque d'une politique néolibérale qui considère les services publics comme un coût à réduire, un puits sans fond. Et ce ne sont pas les larmes de crocodile versées par nos gouvernants suite à l'assassinat de notre collègue Dominique Bernard qui nous convaincront du contraire. Derrière les mots consensuels, les projets politiques se matérialisent en effet dans l'assèchement et le dévoiement de nos missions. Au Snes-FSU nous sommes fier-es de notre service public, et nous ne renoncerons pas à notre exigence de démocratisation des savoirs pour tou-tes les élèves, à un projet d'éducation nationale commun à toute une génération. Cela passe par des évidences : réduire les effectifs par classe, financer des dédoublements, mettre des moyens dans l'éducation prioritaire, prendre des « mesures fortes » pour favoriser la mixité sociale et scolaire, mais aussi la reconnaissance de nos missions et de nos qualifications en les rémunérant à leur juste valeur.

**Manuela De Oliveira**

## Vie syndicale

# Hommage à notre collègue Dominique Bernard



**Dans l'unité syndicale, la FSU, la CGT, SUD, FO, l'UNSA et le SGEN ont rendu un hommage public dès le 13, mais aussi le 16 octobre, à notre collègue assassiné.**

Ce jour de commémoration de l'assassinat de Samuel Paty résonne de façon particulièrement douloureuse pour nous, personnels de l'Éducation nationale. Une nouvelle fois, un enseignant a été assassiné pour avoir fait son métier. Dominique Bernard, professeur de Lettres au lycée Gambetta d'Arras, a été tué, 3 autres professionnels ont été blessés, parce qu'ils incarnent aux yeux des obscurantistes une idée de l'École publique,

laïque, émancipatrice, celle qui transmet les savoirs et permet de se libérer et de grandir vers la citoyenneté.

Après l'émotion de notre premier rassemblement de soutien ce vendredi 13 octobre, l'intersyndicale constate que cet événement tragique souligne une fois encore la nécessité de protéger et de soutenir, et pas par de simples discours, l'Éducation nationale, ses élèves, et ses personnels qui assurent avec fermeté et courage le droit à l'instruction. Aujourd'hui nous sommes présent-es pour honorer la mémoire de nos collègues assassinés sur leur lieu de travail, et aussi pour rappeler que défendre notre École publique, c'est lui donner les moyens humains de se protéger. C'est aussi la préserver en consolidant nos statuts, notre formation, notre présence.

Pour cela il faut les postes statutaires nécessaires, il faut arrêter d'en supprimer.

Pour cela, il faut cesser de casser notre statut de fonctionnaires ou agents publics au service du bien commun.

Pour cela il nous faut l'appui inconditionnel de notre employeur lorsque la protection fonctionnelle est demandée.

Pour que de tels événements ne se reproduisent pas, il faut que tous les moyens nécessaires à ce que l'Éducation nationale soit à la hauteur de ses missions d'instruction et d'émancipation de la jeunesse de notre pays soient mobilisés, quoi qu'il en coûte: c'est de la responsabilité du ministre.

## Examens

# Le Snes-FSU reçu en audience

Mardi 3 octobre dernier, notre section académique a été reçue en audience par les services de la DEC, division des examens et concours au rectorat. Expressément demandée par le Snes-FSU, cette rencontre devait permettre de discuter de nombreux points et dysfonctionnements constatés pendant la période des examens en collèges et lycées.

Comme à son habitude, les services ont soutenu que le logiciel pour convoquer les collègues et qui sert de base de travail, n'était pas mis à jour. Il serait effectivement trop compliqué d'actualiser la base selon eux ! Nous avons rappelé qu'en lycée les collègues de Lettres sont sursollicités et épuisés par les multiples convocations. À ce titre, nous avons demandé l'application de la circulaire du 22 septembre 2022 : les collègues déjà convoqués comme examinateur ou correcteur ne doivent pas être appelés à surveiller.

Enfin, il a été aussi question à notre demande, d'une lettre de cadrage du Recteur à destination des Chefs d'établissement et des enseignant-es pour établir des éléments de base, comme la participation prioritaire aux examens sur toute autre activité ou la prise en compte des temps partiels des collègues.

Pour finir, suite à notre questionnement sur le nouveau calendrier du Bac, la DEC a répondu qu'ils y réfléchissaient déjà et que leurs questions actuelles portent sur la mise en œuvre efficiente du calendrier. Un groupe de travail est prévu le 28 novembre. Nous ne manquerons pas d'y assister et de défendre au mieux des modalités d'examens respectueuses des élèves, mais aussi des examinateurs.

**Sandrine Clément**



# Stages de formation syndicale

**Mercredi**

# 27 mars 2024

**Stagiaires : préparer sa mutation intra-académique**

**18 avril**

# 2024

**Égalité professionnelle femme/homme : comment la rendre effective dans l'Éducation nationale ?**

## CAPA disciplinaire

**La CAPA, commission administrative paritaire académique, s'intéresse aux problèmes individuels rencontrés par les collègues titulaires du 2nd degré tout au long de leur carrière.**

Elle émet des avis et permet aux élu-es lors des dernières élections professionnelles (7 élu-es FSU) de défendre les personnels et de faire entendre leurs revendications. Pourtant, force est de constater que lors des dernières séances, notamment celle portant sur la contestation des avis des rendez-vous de carrière, que le dialogue est de plus en plus difficile entre l'administration et les commissaires paritaires des différentes organisations syndicales. Les échanges semblent pour la plupart fermés et vains, tant la prise en compte de nos arguments dans la décision finale est minoritaire. La CAPA gère également les commissions disciplinaires. Celles-ci se sont multipliées ces derniers mois, alors même que tous les dossiers présentés en séance ne nécessitaient pas d'en arriver là et auraient pu être traités plus simplement en amont. Nous l'avons signalé et là encore notre parole a été peu entendue. De plus, nos avis et votes nous semblent souvent émis en pure perte. Cela n'est pas sans conséquence sur les collègues concerné-es et les sanctions, parfois lourdes, dont ils écotent.

La tenue d'une CAPA disciplinaire n'est pas anodine. Siéger prend du temps, souvent sur nos heures de cours, en amont, car cela demande une fine connaissance des dossiers, puis pendant la séance qui peut s'avérer longue et relativement éprouvante pour tous. C'est bien évidemment notre rôle en tant qu'élu et nous le faisons avec conviction, mais nous n'acceptons pas de le faire pour rien, dans ce qui nous apparaît comme une dérive du fonctionnement de ces commissions. C'est dans ce sens que l'ensemble des représentant-es des organisations syndicales a décidé de boycotter la CAPA disciplinaire convoquée le 20 octobre dernier et de lire un communiqué commun afin d'envoyer un signal fort à l'administration.

La CAPA a été reportée et un groupe de travail a été proposé par M. le Recteur. Espérons que cela constitue un début de changement. Nous resterons vigilant-es.

**Géraldine Minet**

## S'inscrire en 3 étapes :

- Inscrivez-vous en ligne, et imprimez la demande d'autorisation d'absence (de droit) <https://www.amiens.snes.edu/inscription.html>
- Déposez cette demande de congé auprès du chef d'établissement un mois avant la date du stage.
- Vous recevrez ensuite une confirmation d'inscription avec toutes les informations utiles.

À la Une

# Remplacement

Des droits à connaître et à faire valoir !

## Non, nos ORS n'ont pas disparu !

**Insinuant que les enseignants ne travaillent pas assez et que la définition hebdomadaire du service est trop protectrice, les attaques contre nos ORS (obligations réglementaires de service) se multiplient.**

En témoigne le nombre croissant de chefs d'établissement qui profitent de la mise en place des Plans annuels de remplacement pour imposer la prise en charge des classes des collègues encadrant des sorties scolaires, ou encore l'utilisation abusive des TZR, mais aussi les formations continues organisées hors temps de travail (objectif de la rentrée 2024: 100 % de la FC le mercredi après-midi, le soir ou pendant les vacances). Les nouveaux décrets instaurant le Pacte et les modalités de RCD (Remplacement de courte durée) donnent des ailes à notre hiérarchie souhaitant nous rendre corvéables à merci. Face à ces velléités, il faut marteler haut et fort que les textes régissant nos ORS n'ont pas disparu et qu'ils nous mettent à l'abri de dérives autoritaires ou fantaisistes. Encore faut-il les connaître et les opposer collectivement.

**Le décret n° 2014-940 du 20/08/2014 ventile les 1607 h que doivent effectuer les enseignant-es:** un service d'enseignement hebdomadaire défini avec des maxima de service, auquel s'ajoutent les « missions liées » aux services d'enseignement (préparation des cours, aide et suivi du travail des élèves, leur évaluation, etc.). Ce décret est très explicite: la notion de sous-service n'existe pas! De

même, **les remplacements ne font pas partie de nos ORS! Ils sont organisés par le nouveau décret n° 2023-732 du 8 août 2023 qui indique que seul.es les collègues ayant signé le pacte sont dans l'obligation d'effectuer les remplacements.**

Les collègues qui n'ont pas signé peuvent toujours faire des remplacements, mais sur base du volontariat et sont rémunéré-es. **Les TZR sont nommé-es par le Recteur et non pas par le chef d'établissement, quel que soit le remplacement à faire.**

La formation continue (FC), elle non plus, n'est pas une ORS. D'après le code de la fonction publique, c'est un droit. D'après le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007, quand la FC est à l'initiative de l'employeur, elle doit se dérouler sur le temps de service, soit sur 36 semaines. Proposée en dehors, elle n'est pas dans ce temps de service. Le décret n° 2019-935 permet que l'on puisse suivre une FC sur le temps des vacances. Dans ce cas, elle donne droit à une rémunération.

**Raphaël Arcival**

**Manuela De Oliveira**

## Textes statutaires et réglementaires en vigueur

- Loi 84-16 du 11/01/1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique de l'État; article 10 « en ce qui concerne les membres (...) des corps enseignants et des personnels de la recherche (...) les statuts particuliers (...) peuvent déroger (...) à certaines des dispositions du statut général qui ne correspondraient pas aux besoins propres de ces corps... »
- Décret 2000-815 du 20 août 2000: « les régimes d'obligations de service sont, pour les corps en relevant, ceux définis dans les statuts particuliers de leur corps ou dans un texte réglementaire relatif à un ou plusieurs corps »; Code de l'Éducation: art. L.912-1 missions des enseignants.
- Décret statutaire n° 2014-940 du 20/08/2014 sur les ORS et circulaire d'application n° 2015-057 du 29/04/2015:
- Le Snes FSU a pesé pour garantir les principes des décrets de 1950: définition des services par un horaire d'enseignement hebdomadaire, dans la discipline de recrutement. **Forts de ces textes, mettons à l'arrêt un management autoritaire qui tend à contrôler et augmenter le travail.**

## DES STATUTS PROTECTEURS

**LE SNES REVENDIQUE LE PRINCIPE STATUTAIRE QUI ANCRE L'ÉDUCATION NATIONALE DANS LA FONCTION PUBLIQUE ET PROTÈGE LES PERSONNELS**

## Remplacement de courte durée (RCD) :

### le guide du Snes-FSU pour résister aux pressions

→ [snes.edu](https://www.snes.edu)

**Pour lire l'analyse du SNES-FSU et contrer les risques sur nos métiers et protéger les personnels**

<https://www.snes.edu/article/plan-annuel-de-remplacement-de-courte-duree-rcd-les-analyses-et-conseils-du-snes-fsu/>

## Plan annuel de remplacement

**Afin d'assurer la « continuité du service public », les chef-fes d'établissement sont invité-es à mettre en place un « Plan annuel RCD ». Il concerne tous les enseignant-es, CPE, PsyEN pacté-es ou non. Il concerne aussi les AED en préprofessionnalisation, les AED de la vie scolaire et les TZR.**

Selon le guide ministériel, ce plan doit être « élaboré en concertation avec les équipes pédagogiques et éducatives », il faut donc veiller à ne pas se laisser imposer des régressions comme des emplois du temps à trous, des refus de payer des remplacements lorsque des classes sont en sortie ou des changements d'EDT intempestifs...

Pour contraindre les enseignant-es à accepter une mission RCD du Pacte, certaines directions d'établissement vont jusqu'à tenter de faire croire qu'il est impossible de remplacer hors pacte et qu'il n'y aurait pas assez d'HSE. C'est FAUX ! En effet,

l'enveloppe globale académique d'HSE est la même que celle de l'an passé.

Autre danger, les chef-fes sont invité-es à limiter les absences par tous les moyens dont ils et elles disposent : « La limitation des absences de courte durée prévisibles sur le temps d'enseignement est un levier de régulation essentiel à l'interne de l'établissement. » Cette précision est un appel à réduire les sorties, voyages scolaires et le droit à formation.

**Dans tous les cas, ce plan doit respecter le cadre réglementaire national.** La résistance collective des équipes peut bloquer cette offensive violente contre le temps et la charge de travail des personnels, notamment lors du Conseil d'administration.

**Manuela De Oliveira**

## TZR

### Remplaçant-e professionnel-le, pas bouche-trou

Lorsque nous sommes TZR, des conditions de travail et des situations particulières s'ajoutent aux difficultés propres du métier : dans l'attente parfois, dans l'incertitude souvent ! Aurons-nous un poste à l'année ? Le remplacement va-t-il se prolonger ? Serons-nous affectés loin de chez nous ? Avec deux heures de route à la clef ! Certains d'entre nous sont affecté-es sur deux voire trois établissements à l'année, quand d'autres se retrouvent dans une zone limitrophe à leur zone de remplacement, et ce dès le début de l'année ! Preuve d'une pénurie flagrante des enseignants et des personnels d'éducation au sein de notre académie.

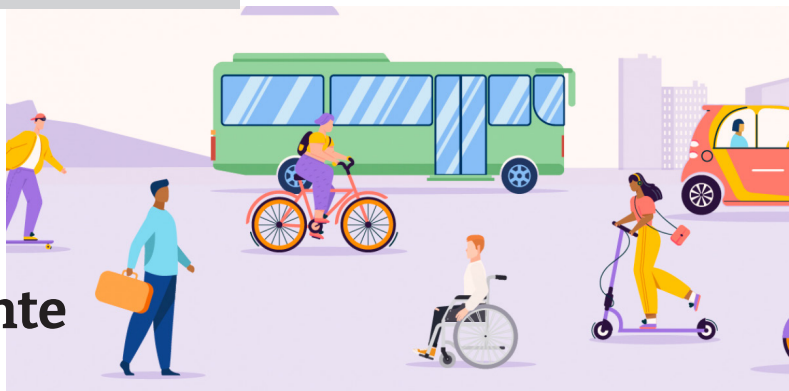
Jeudi 19 octobre, au Lycée de Luzarches, nous étions environ une quarantaine à participer au stage syndical dédié aux TZR, démontrant que notre vie professionnelle est empreinte de problématiques et d'inquiétudes : fatigue de la route, sentiment de solitude, manque d'appartenance à une équipe éducative ou encore absence d'un protocole de remplacement. Protocole qui fait, par ailleurs, l'objet d'une revendication du SNES-FSU au sein du rectorat. Nous avons eu l'occasion de partager un moment convivial nous offrant un temps d'éclaircissement des missions et des particularités de notre condition, accompagné d'un riche moment d'échanges : frais de déplacement et ISRR, heure de « décharge », affectation en dehors de notre zone de remplacement, changement de RAD, obligations lorsque nous sommes sans affectation. Il est essentiel, dans ce cas, de ne surtout pas rester isolé-e ! Se faire accompagner est une solution puisque des difficultés sont susceptibles de rapidement apparaître.

N'oublions pas que le SNES-FSU restera à nos côtés, à la fois pour répondre à nos questions, nous guider et nous informer de nos droits !



## Mobilités douces

# Des remboursements améliorés, mais une intermodalité insuffisante



On entend par « mobilités douces » les modes de transport produisant peu de gaz à effet de serre. À compter du 1er septembre 2023, l'employeur public rembourse à 75 % (et non plus 50 %) le prix des abonnements des agents (titulaires et contractuels) pour les déplacements entre domicile et lieu de travail. Il s'agit de transports en commun ou de service public de location de vélo.

Ce dispositif se cumule avec le forfait mobilité durable de 300 € maximum auxquels sont éligibles les personnels utilisant vélo, covoiturage... pour rejoindre une

**À compter du 1er septembre 2023, l'employeur public rembourse à**

# 75 %

**le prix des titres d'abonnement des agents**

station de transport ou le lieu de travail. Inciter aux transports en commun et au vélo, c'est bien. Proposer une offre suffisante reste encore un défi pour les collectivités territoriales. Couverture du territoire, fréquence des transports, places de parking... sont encore à déficitaires et à financer. Constatant que sur l'intranet du rectorat d'Amiens cette nouveauté n'était pas encore parue, la FSU a demandé au Recteur lors du Comité social administratif académique du 7 novembre d'en informer les personnels au plus vite, et c'est fait!

**Laurence Sergeant**

[https://intranet.ac-amiens.fr/500-frais-de-transport-domicile-travail.html#montant\\_de\\_la\\_prise\\_en\\_charge](https://intranet.ac-amiens.fr/500-frais-de-transport-domicile-travail.html#montant_de_la_prise_en_charge)

## Mouvement INTER

### Soyez vigilant·e et réactif·ve !

**Avec la transformation de la loi sur la Fonction Publique, est actée, depuis le 1er janvier 2020, la disparition des groupes de travail et commissions d'affectations liés aux demandes de mutation INTER. Chaque demandeur doit être vigilant et réactif à toutes les étapes.**

**MUTATIONS :**  
NE RESTEZ PAS SEUL·E  
FACE À L'ADMINISTRATION



La saisie des vœux est terminée et les militant·es du Snes-FSU ont animé une visio pour les stagiaires pour présenter les modalités, les pièces justificatives à fournir, les plateformes ainsi que le calcul du barème. Chacun·e de nos adhérent·es qui le souhaitait a aussi pu bénéficier d'un rdv téléphonique ou d'échanges de mails avec la section académique pour préparer au mieux son projet de mutation.

Le nombre de sollicitations témoigne de votre confiance en l'expertise du SNES-FSU. Nous vous en remercions !

Vous pouvez nous faire parvenir un double de votre demande de mutation et des justificatifs permettant une bonification de points : ces documents nous sont indispensables pour faire le travail de suivi approfondi et de conseils liés à votre situation personnelle.

**Delphine Leroy**

## Calendrier :

→ **À partir du jeudi 30/11/2023 :**

Télécharger sa confirmation individuelle de demande de mutation. Vérifier que les barèmes sont justes ; s'ils ne le sont pas, les corriger en rouge avant de retourner sa confirmation signée.

→ **Courant janvier 2024 :**

Affichage des barèmes.  
Demande de correction possible.

→ **Vendredi 9/02/2024 minuit au plus tard :**

Demandes tardives, annulation ou modification de demande.

→ **Mercredi 6/03/2024 :**

Résultats définitifs.  
Recours possible.

→ **À partir du 6 mars :**

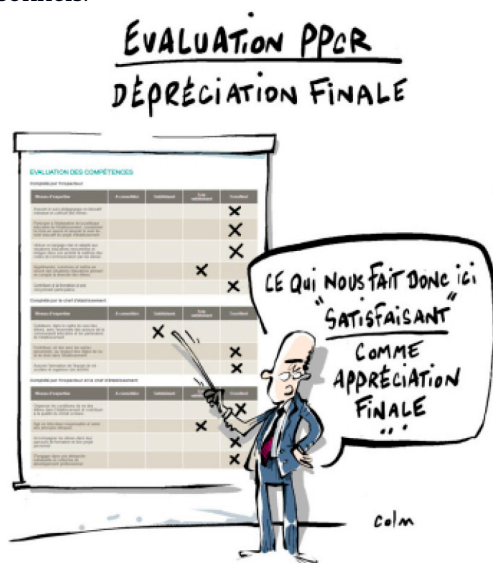
Ouverture de la phase INTRA. À tout moment, le SNES-FSU vous accompagne dans vos démarches.

## Carrière

# Rdv de carrière: ne pas hésiter à contester!

Si vous avez fait l'objet en 2022-2023 d'un rendez-vous de carrière, vous avez dû recevoir du rectorat, via l'application SIAE, la notification de l'évaluation de votre valeur professionnelle, arrêtée par l'évaluateur final (ministre pour les agrégés, recteur pour les autres corps).

Cette année encore, vous avez été nombreux-ses à nous contacter pour nous faire part de votre incompréhension face aux incohérences entre l'ensemble de la grille et l'appréciation finale. Certain-es d'entre vous ont alors décidé d'effectuer un recours gracieux en vue de la révision de l'avis final. Nous vous avons conseillé-e sur les modalités de ce recours et le courrier de contestation associé. Nos militant-es ont été disponibles et réactives, y compris pendant les vacances scolaires, puisque le délai de recours, de trente jours, est à respecter impérativement. Votre confiance nous permet de continuer à nous investir dans la défense des personnels.



Les élu-es du SNES-FSU dans les CAP, majoritaires dans ces commissions, possèdent une grande expérience, reconnue par tous-tes, en matière de recours et de défense des dossiers individuels. Il convient donc d'être en contact étroit avec elles et eux durant toute la procédure d'appel.

Si vous avez fait un premier recours avec l'aide du SNES-FSU, n'hésitez pas à nous tenir au courant de la réponse de l'administration (dans les trente jours suivant votre recours). En cas de réponse négative ou de non-réponse (qui vaut réponse négative), nous continuerons à vous accompagner pour les prochaines étapes.

**Delphine Leroy**

## Dans les départements

# Brèves de l'Aisne

## Dans les collèges et les lycées, la dégradation se poursuit

Malgré les discours lénifiants du nouveau ministre Gabriel Attal, de notre DASEN lors du CSAD du 7 septembre 2023 ou lors des instances avec M. le Recteur, la rentrée dans le département de l'Aisne s'est déroulée dans des conditions de plus en plus dégradées. Les remontées de terrain de nos secrétaires d'établissement nous montrent un tableau de rentrée bien différent de l'image embellie que dessinent le Ministère de l'Éducation nationale, la DSDEN et le Recteur. Que ce soit à Château-Thierry, Gauchy, Tergnier, Cuffies, Montcornet, La Ferté-Milon, Charly sur Marne, Soissons, il est à déplorer: des classes surchargées (répartition des moyens au-delà des seuils habituels: 21 niveaux surchargés en collège du jamais vu) et des salles bondées, des emplois du temps toujours plus médiocres (le Pacte est passé par là), des postes non pourvus, un volume d'HSA en augmentation (manque d'enseignants oblige), une école inclusive sans moyens sans formation véritable (des personnels en souffrance avec plusieurs emplois), sans compter la

**En 2023-2024, rejoignez le SNES-FSU dans votre intérêt et celui de nos professions!**

réforme du collège. Il n'y a donc, aucune raison de se réjouir ces conditions de rentrée: la trajectoire globale est toujours celle de la dégradation des conditions de travail pour les élèves et les enseignants dans un contexte d'opacité des décisions. Les desiderata ministériels, académiques et donc départementaux sont accueillis de manière négative par les collègues nullement intéressés par les arnaques de tout genre comme le Pacte. Tous les indicateurs sont négatifs, mais cela ne fait pas varier d'un pouce la communication hiérarchique. En cas de besoin, n'hésitez pas à contacter votre section départementale: [snes02@amiens.snes.edu](mailto:snes02@amiens.snes.edu). L'adversité n'est jamais une fatalité, partout où les solidarités et le collectif se forment, des batailles se gagnent.

**Laurence Sergeant**

## Dans les départements

# Brèves de la Somme

## Faisons échec à la généralisation du SNU!

Le gouvernement a convaincu bien peu de jeunes de se porter volontaires pour le Service National Universel promis par le candidat Macron en 2017... Peu importe! À la rentrée 2023, le ministère de l'Éducation nationale et son secrétariat d'État au SNU inventent un nouveau label, le «CLE» (Classes et Lycées Engagés). En appelant des enseignant-es à monter, en Seconde ou 1<sup>re</sup> année de CAP, un projet de classe autour d'une thématique éducative (environnement et développement durable, défense et mémoire, préparation des JO...), en promettant 1000 euros par projet pour rémunérer des intervenant-es et permettre des sorties éducatives, le gouvernement veut surtout désormais imposer son SNU. à tou.tes les jeunes, aux dépens des enseignements scolaires! En effet, toutes les classes «CLE» quitteront le lycée pendant 10 jours, entre mars et juin 2024, sur temps scolaire, pour un «séjour de cohésion»... En réalité, un véritable SNU, dans un centre aux mains de personnels hors Éducation Nationale, le tout en uniforme et avec les «rituels républicains», ou plutôt des rituels inspirés de la discipline militaire, dont le salut régulier au drapeau... Et dans quel but? Pour «transmettre les valeurs de la République» nous dit-on, désignant au passage comme défaillants les enseignements de l'École de la République! Faisons échec à cette volonté de «mise en conformité» de la jeunesse et à un projet au surplus discriminant puisque, le SNU demeurant sous condition de nationalité, les élèves étranger-es de la classe seront laissés de côté!

Alors que les rectorats ont désigné des établissements cibles et que certaines directions s'appuient sur un-e seul-e collègue volontaire (rémunéré-e par le Pacte...) à l'origine d'un projet de CLE pour le présenter comme obligatoire à tou.tes les enseignant-es de la classe, rappelons deux choses:

- Aucun-e collègue (sauf pacté. e sur cette mission) ne peut être contraint. e de participer à un «CLE»;
- Un projet «CLE» étant

## Des moyens pour l'École, pas pour le SNU!

une expérimentation modifiant le temps scolaire pendant 10 jours et touchant à «l'ouverture de l'établissement sur son environnement social, culturel, économique», cette action est obligatoirement soumise à un vote du conseil d'administration (art R421-2 et R421-20 du Code de l'Éducation), tout comme le «séjour de cohésion» assimilé à un «voyage scolaire». Refusons résolument les «CLE» et réclavons que les crédits du SNU (140 millions d'Euros en 2023 et plus de 2 milliards d'Euros en cas de généralisation à une classe d'âge selon un rapport du Sénat) soient attribués au budget de l'Éducation Nationale! Pour ce faire, informons nos collègues et agissons dans les CA. Dans cette lutte, les militant-es des sections départementales sont là pour vous épauler et vous conseiller.

**Jean-Christophe Momal**

# Brèves de l'Oise

## Dialogue social ou rapport de force?

### Une duperie qui abolit la divergence

Le dialogue social sous-entend l'idée d'une discussion à armes égales — d'un jeu d'échange dans lequel chacun des partis abonde à l'entretien avec ses idées, pour trancher à la faveur du compromis. Comme «social», il est ancré dans le territoire de la communauté et du collectif. Présenté comme tel, il dissimule cependant un piège pernicieux: les intérêts des deux partis seraient les mêmes, le dialogue étant alors la solution logique à cette opposition. Il ne peut cependant y avoir de dialogue possible entre une institution qui fixe des règles, des attendus et des objectifs quantitatifs déterminés par la nécessité de l'équilibre budgétaire et des agents qui recherchent, quant à eux, une qualité à atteindre, telle que l'esprit du service public le contient dans son essence: l'émancipation de l'esprit, la construction du citoyen libre et éclairé. De fait, les dés sont pipés. Toute réduction quantitative altère l'objectif qualitatif — et inversement.

Dialogue social n'est que le nom d'une novlangue qui évapore le réel: l'euphémisme de sa dénomination vise à lisser jusqu'à l'effacement toute divergence, à abolir la conflictualité des visions opposées. Preuve en sont les instances départementales (CSA ou CDEN) qui ne sont plus que des chambres d'enregistrement des desideratas comptables du ministère. A contrario, le rapport de force met en lumière l'opposition de nos intérêts et permet au réel d'exister en dehors de l'illusion linguistique. Ce sont bien les grèves et les actions engageant le bras de fer qui ont ouvert des horizons que les discours initiaux prétendaient impossibles. Du collège des Bourgognes de Chantilly au collège Philéas Lebesgue de Marseille-en-Bauvais au moment du CSA départemental, du collège Louis Bouland de Couloisy au collège Jacques Monod de Compiègne lors de la rentrée scolaire, les victoires ont été obtenues dans la mise au jour d'une conflictualité respectueuse et diplomatique, mais ferme et sans mirage.

**Simon Kervegan  
Bénédicte Viguié**

**Impression** IRG Amiens

**Directrice de publication** Aurélie Strobbe

**Maquette** Manuela De Oliveira et François-Jean Dazin

**Routage** Egide MD 25, Av. Roger Dumoulin, Amiens

**Commission paritaire** 0926s05560 – ISSN 0337-7334